

Contrat de ville 2024 - 2030

Engagements « Quartiers 2030 »

APPEL À PROJETS 2025 POUR LES ACTIONS SOUTENUES AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE DE DIJON METROPOLE

La politique de la ville vise à réduire les écarts entre les habitants des quartiers prioritaires et ceux des autres quartiers, en luttant contre les inégalités et en favorisant le développement des quartiers prioritaires. En effet, le taux de pauvreté sur ces territoires est 3 fois supérieur à celui de l'ensemble de la métropole dijonnaise.

Outil central de la politique de la ville, le contrat de ville détermine les orientations prioritaires et les actions à mettre en œuvre pour améliorer la situation des habitants des quartiers les plus fragiles.

Le contrat de ville "Engagements quartiers 2030" est le fruit d'une concertation entre les collectivités locales, les habitants, les partenaires institutionnels et les associations, qui œuvrent pour lutter contre les inégalités sociales.

Vous trouverez, ci-dessous, le lien pour accéder au Contrat de Ville :

https://www.cote-dor.gouv.fr/contenu/telechargement/22018/168482/file_contrat_ville_24_light.pdf

Il a été construit autour des grands enjeux et orientations stratégiques suivants :

Enjeux et orientations du contrat de ville



Les transitions

- La transition écologique
- La transition numérique
- La mobilité douce
- Le vieillissement de la population



L'emploi

- La remobilisation des personnes très éloignées de l'emploi
- L'entrepreneuriat
- La lutte contre les discriminations
- L'accès aux stages pendant toute la durée de la scolarité ou la formation professionnelle



La tranquillité publique et la citoyenneté

- La prévention de la marginalisation et de la délinquance des jeunes
- La lutte contre les nuisibles et la propreté de l'espace public
- L'éducation, la parentalité



L'émancipation

- L'accès à la culture, le sport ou le lien social
- L'accès aux droits, aux services et aux équipements
- L'amélioration de la communication en direction des habitants
- L'accompagnement des primo arrivants
- L'apprentissage de la langue française



4 enjeux transversaux pour ce nouveau contrat de ville

01 La participation citoyenne

Porter la parole des habitants et créer des outils de communication.

Accompagner les instances de participation

02 L'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations

Recenser et connaître les discriminations

Permettre aux femmes un accès égal à celui des hommes aux politiques publiques et à l'emploi

03 La promotion des valeurs de la République

Le vivre ensemble

Se former

04 L'évaluation du contrat de ville

L'observatoire de la politique de la ville

Recueil de l'avis des habitants et des acteurs des quartiers

Enjeux et dispositions spécifiques portées par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté mobilise une enveloppe spécifique au titre du dispositif Fond d'Aide aux Projets (FAP) pour soutenir des actions et projets visant à :

- Favoriser l'accès à la formation : orientation, parcours découverte des métiers, stages en entreprises, l'insertion professionnelle : mobilité, ateliers sociolinguistiques, insertion par l'activité économique, parrainage et le développement économique : sensibilisation à l'entrepreneuriat.
- Améliorer le cadre de vie des habitants des QPV : gestion des ordures ménagères et des encombrants, actions de nettoyage de quartier, fleurissement, action de médiation, action favorisant la sécurité/tranquillité résidentielle.
- Animer l'espace public et favoriser son appropriation par les habitants : animation en pieds d'immeubles, animations d'été, animations culturelles, sportives et familiales, animation jardins partagés.
- Soutenir les actions de sensibilisation à l'environnement : action d'éducation au développement durable, mobilité douce, gestion des déchets.
- Promouvoir la santé : action de prévention, ateliers d'éducation à la santé.
- Soutenir l'ingénierie de projet : mobilisation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la rédaction d'un projet de territoire, la coordination d'acteurs locaux, favoriser l'émergence de nouvelles initiatives et de projet coopératifs inter quartiers.
- Promouvoir la participation des habitants, en particulier des jeunes, des femmes et des personnes âgées, en tant que bénéficiaires des projets déployés sur le QPV ou en tant qu'acteurs des actions (de la construction à la mise en œuvre).

Dans ce cadre, la Région pourra abonder des enveloppes (ou des dispositifs) portés par des collectivités ou structures visant à soutenir et accompagner des projets portés par des groupes ou association d'habitants, au bénéfice des quartiers.

- Les actions devront se tenir sur un ou plusieurs quartiers prioritaires et/ou concerner en majorité les habitants de ce / ces derniers.

- La Région intervient par ailleurs via ses crédits sectoriels dans les champs de l'économie, de la culture/jeunesse et sport, de l'environnement et de la formation professionnelle. La mobilisation des crédits sectoriels sera recherchée en priorité.

Ces crédits ne peuvent être cumulés sur une même action.

Concernant les villes, les orientations prioritaires sont présentées dans le contrat de ville https://www.cote-dor.gouv.fr/contenu/telechargement/22018/168482/file_contrat_ville_24_light.pdf

Les porteurs de projet se mettront en liens avec les référents politique de la ville des communes afin de leur présenter leur projet.

I. **Objectifs généraux de l'appel à projets**

L'appel à projets (AAP) 2025 du contrat de ville a vocation à **soutenir des projets** en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de Dijon métropole, dans le respect des grands enjeux et des orientations du contrat « Quartiers 2030 » de Dijon métropole et des communes concernées. Les actions **doivent donc profiter à un nombre significatif, voire une majorité**, de bénéficiaires issus de ces quartiers.

A noter : à partir de cette année 2025, l'appel à projets se déclinera en deux parties :

- un AAP annuel pour des actions de développement structurantes (nouvelles ou récurrentes).

- un AAP « au fil de l'eau » spécifiquement consacré aux animations et aux séjours mis en place pendant les périodes de vacances scolaires (y compris AAP « Quartiers d'été »).

Plusieurs temps d'instruction seront prévus au cours de l'année 2025 afin d'étudier les projets de séjours et d'animations en soirée et/ou les week-ends lors des périodes de vacances scolaires 2025 (printemps, été, automne et hiver).

II. **Critères d'éligibilité**

A. Les porteurs

L'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux autres organismes à but non-lucratif.

B. Les territoires éligibles

Les projets doivent spécifiquement porter sur des actions en direction des habitants des quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la ville.

Pour Dijon métropole :

- Le Mail à Chenôve
- Les Grésilles à Dijon
- Fontaine d'Ouche à Dijon
- Le Bief du Moulin à Longvic
- Quetigny-centre à Quetigny
- Le Belvédère à Talant

Les cartes précises des quartiers prioritaires de Dijon métropole sont consultables sur le site [SIGVille](https://sig.ville.gouv.fr/territoire/242100410) (sélectionner « Quartiers Prioritaires 2024 ») : <https://sig.ville.gouv.fr/territoire/242100410>

C. Attendus particuliers lors du dépôt de projet

- Les porteurs s'engagent à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (un exemplaire signé, annexé au présent AAP doit être transmis avec le dossier de candidature).
- Les budgets présentés doivent être équilibrés. Mentionner les cofinancements et les fonds propres mobilisés. Outre le budget de l'action, (renseigné lors de la demande en ligne), le budget de la structure porteuse doit être renseigné via la page dédiée du Cerfa 14 470 – 02 annexé au présent AAP.
- Les porteurs **doivent contacter la ou les communes concernées** par l'action afin de leur présenter et de les informer du dépôt du projet.
- Les projets doivent être cofinancés. A noter que les subventions de l'État ne peuvent pas dépasser 80 % du budget global du projet.
- Les projets doivent s'inscrire dans une ou plusieurs des orientations citées ci-dessus (p 1-2), et prendre en compte les enjeux transversaux.
- Dans leur mise en œuvre, les projets doivent promouvoir l'innovation en utilisant notamment le mode projet (du diagnostic à la mise en œuvre des actions ainsi qu'à leur évaluation).

D. Obligations contractuelles

- **Les modalités d'évaluation** (individuelles et/ou collectives) et les indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) devront figurer dans le descriptif du projet.
Les supports d'évaluation sont laissés à l'appréciation des porteurs de projet. Ils doivent favoriser une lecture des suivis individualisés.
Une attention particulière sera accordée à la méthode d'évaluation proposée : il faudra préciser les changements observés tant sur les publics que sur les parties prenantes au projet et préciser comment le projet a répondu ou a participé à répondre aux enjeux du contrat de ville.
Un soutien technique pourra être sollicité auprès des services de l'État et des collectivités.
- **Pour les actions reconduites**, les évolutions et les résultats obtenus au regard des attentes de l'année précédente devront être précisés avec l'appui d'un bilan quantitatif et qualitatif. Une demande de subvention devra être déposée chaque année.
- **Les logos des financeurs** devront figurer sur tous les documents promotionnels et de communication de l'action financée (affiches, flyers, programmes, site internet, etc.),
- Dans le cas de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), une nouvelle demande devra être déposée **chaque année**, accompagnée des bilans de l'année précédente ;
- Tout projet financé est susceptible de faire l'objet d'un contrôle (sur pièces ou sur site) par les financeurs.

E – Points de vigilance

- Sauf action ciblée et justifiée, les projets financés doivent bénéficier à tous, sans distinction d'origine, de culte ou de genre.
- Les actions doivent profiter à un nombre significatif, voire une majorité, de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires.
- Les actions doivent être **construites en concertation avec les collectivités** et autant que possible en partenariat. Elles doivent être complémentaires à celles déjà existantes.
- Les acteurs locaux et les habitants doivent, autant que possible, être mobilisés et / ou concertés pendant toute ou partie du projet (construction, validation, mise en œuvre, évaluation). Vous devrez mentionner les partenaires et leur niveau d'implication dans les projets.
- La mobilisation de financements de droit commun est à privilégier en première intention pour tout projet.

II. Dépôt et instruction des dossiers

Les demandes de subvention de projet doivent être déposées impérativement via le portail internet

DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

- Guide « usagers » disponible en ligne : [télécharger](#)

- Assistance technique auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Côte-d'Or : (brigitte.loraud@cote-dor.gouv.fr - 03 80 68 31 24 - 06 71 88 99 05)

Les dossiers déposés après la date de clôture de l'AAP, incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires (se reporter au paragraphe C p 3) ne seront pas instruits.

Une commission d'attribution composée des représentants des signataires du Contrat de Ville (Dijon métropole, Conseil régional, Conseil départemental, communes et État) se réunira pour étudier les dossiers quelques semaines après la clôture du dépôt.

Un avis technique sera rédigé à l'issue de l'expertise partagée et la validation finale des décisions d'attribution sera actée par chaque instance délibérante et le préfet pour ce qui les concerne, avant transmission au porteur de projet.

III. Calendrier

- Lancement de l' appel à projets : 24 janvier 2025
- Clôture de la campagne : 10 mars 2025
- Commissions techniques : mi-mars 2025

IV. Contacts

Dijon métropole et communes

Territoire de l'action	Chef de projet Contrat de ville	Coordonnées
Dijon métropole	Adeline OURGAUD Assistante Virginie COURTAUT-SOURDILLAT	11 Rue de l'Hôpital – 21000 DIJON Tél : 03 80 48 88 97 Mail : aourgaud@metropole-dijon.fr Tel : 03 80 48 87 51 Mail : vcourtaut@metropole-dijon.fr
Ville de Dijon	José ALMEIDA	11 Rue de l'Hôpital – 21000 DIJON Tél : 03 80 74 70 97 Mail : jalmeida@ville-dijon.fr
	Fontaine d'Ouche : Morgane GHORAFI	11 Rue de l'Hôpital – 21000 DIJON Tél : 03 80 48 87 54 Mail : mghorafi@ville-dijon.fr
Ville de Chenôve	Grésilles : Eddie MARCHAND	11 Rue de l'Hôpital – 21000 DIJON Tél : 03 80 74 70 78 Mail : emarchand@ville-dijon.fr
Ville de Longvic	Guillaume LAGAY	Hôtel de ville - BP 77 – 21600 LONGVIC Tél : 03.80.68.44.16 Mail : guillaume.lagay@ville-longvic.fr
Ville de Quetigny	Virginie LAROCHE	Hôtel de ville – 21800 QUETIGNY Tél : 03.80.48.28.30 Mail : vlaroche@quetigny.fr
Ville de Talant	Xavier ROLLOT	Hôtel de ville - BP 68 – 21240 TALANT Centre socio-culturel municipal la Turbine Tél : 03.80.44.60.80 Mail : x.rollot@talant.fr

Services de l'État

Territoire de l'action	Référent	Coordonnées
QPV de Dijon et Quetigny	Romain DIRAND	Délégué du Préfet Préfecture de la Côte-d'Or, 53 rue de la Préfecture - 21000 DIJON 06 07 03 29 17 romain.dirand@cote-dor.gouv.fr
QPV de Chenôve, Longvic et Talant	Cathy MATHIEU	Déléguée du Préfet Préfecture de la Côte-d'Or, 53 rue de la Préfecture - 21000 DIJON 06 74 18 89 63 cathy.mathieu@cote-dor.gouv.fr
QPV de Dijon métropole	Anna FERNANDEZ	Chargée de mission Politique de la Ville Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités 6 rue Chancelier de l'Hospital -21000 DIJON 07 85 37 41 37 anna.fernandez@cote-dor.gouv.fr

Pour les structures ou les associations qui ne disposent pas d'un accès Internet, différents points d'accueil sont à leur disposition sur métropole :

Commune	Lieux
Ville de Dijon	Espace numérique - Médiathèque Champollion des Grésilles : vendredis de 14H à 18H en accès libre Rue Camille Claudel
Ville de Chenôve	Espaces Publics Numériques : CCAS Immeuble Dionysos, 1 rue Jean Monnet Bibliothèque François Mitterrand Place Coluche
Ville de Longvic	Hôtel de Ville Allée de la Mairie
Ville de Quetigny	Château Services 22 boulevard de la Motte
Ville de Talant	Plateforme de Services Le Relais 8 Rue Charles Dullin

Annexes

- 1 - le Contrat d'Engagement Républicain
- 2 - la page 5 « budget prévisionnel de la structure » du Cerfa n° 14 470 – 02
- 3 – la notice pour saisir votre demande de subvention sur la plateforme « dauphin »